

EXTRAIT**Du registre des décisions du bureau de la Communauté****DB 2020-055 : TARIFS D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC**

Le 17 septembre 2020, le Bureau dûment convoqué par le Président, le 10 septembre 2020, s'est réuni au siège de la Communauté de communes à QUILLAN

ETAIENT PRESENTS : Francis SAVY ; Jacques GALY ; Alfred VISMARA ; Christian SOULA, Anthony CHANAUD, Elvire ANDREWS, Yves ANIORT, Jacques MAMET, Mohammed ELHABCHI

EXCUSES : Bernard VAQUIE,

Une Autorisation d'Occupation Temporaire est obligatoire pour les professionnels qui occupent une partie de la voirie publique dont l'usage principal est la circulation des piétons, et sous réserve d'en respecter les conditions :

- Ne créer aucune gêne pour la circulation du public, notamment les personnes à mobilité réduite ou déficientes visuellement, ou pour les véhicules de secours,
- Laisser libre accès aux immeubles voisins et préserver la tranquillité des riverains,
- Se conformer aux dates et horaires d'installation fixés dans l'autorisation.

Cette AOT est également soumise au paiement d'une redevance, et suite à des demandes de la part de professionnels et commerces pour l'occupation du domaine intercommunal sur ses sites et équipements touristiques, il convient d'en fixer les tarifs.

Il est donc proposé des tarifs selon le barème présenté au Bureau.

Le Bureau,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L1311-5 à L1311-7 et L2213-6,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment ses articles L2122-1 à L2122-4,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu la délibération du Conseil DC 2020.047 portant délégations au Bureau,

Considérant la nécessité de fixer les tarifs pour l'occupation du domaine public intercommunal par des commerces,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

1) Approuver les tarifs proposés et annexés à la présente,

2) Autoriser le Président à accorder, par arrêté, les Autorisations d'Occupation Temporaire du domaine intercommunal.

Ainsi délibéré à Quillan, le 17 septembre 2020

Transmis au représentant de l'Etat, le 21/09/2020
Le Président certifie qu'un extrait de la présente délibération a été affiché conformément à la loi, le 21/09/2020

Pour extrait conforme





TARIFS D'OCCUPATION DU DOMAINE INTERCOMMUNAL¹

A compter du 1^{er} septembre 2020

TYPE D'OCCUPATION	MONTANTS
Droit de terrasse²	
Droit de terrasse des commerces sédentaires	1,00€/m ² par mois
Droit de terrasse accessoire des commerces ambulants	0,20€/m ² par jour
Permis de stationnement des animations foraines	
Manège jusqu'à 9m de diamètre	30,00€ par semaine
Structure couverte ou stand de 9m ² au maximum	25,00€ par semaine
Permis de stationnement des commerces ambulants	
Stationnement d'un véhicule de commerce ambulant, alimentaire ou non, de 2 essieux au maximum	10,00€ par jour
Vente ambulante sur étalage	2,00€/m ² par jour
Emplacement de support publicitaire	
Présentoir de trottoir avec pied format A1 1 face	30,00€ par mois
Présentoir de trottoir avec pied format A1 2 faces	45,00€ par mois
Cas particuliers	
Occupation restreinte dans le cadre d'une action culturelle et/ou sociale sans but lucratif	Gratuité
Occupation du domaine privé de Collectivité dans le cadre de l'éco-pâturage	Gratuité
Exploitation du refuge de Camurac assortie d'une obligation de continuité du service de restauration durant la saison hivernale	75,00€ par jour d'ouverture le WE, jours fériés et vacances scolaires 50,00€ par jour en semaine

¹ Ces tarifs ne concernent pas les occupations dans le cadre d'un événement d'intérêt communal ou intercommunal organisé et financé par la Communauté de communes ou une de ses communes membres, et qui pourra, en outre, faire l'objet de recettes de fonctionnement liées à son organisation.

² NB : Gratuité exceptionnelle accordée jusqu'au 31/12/2020 en soutien au secteur de la restauration en raison du Covid (sous réserve de vote par le Conseil du 06/09/2020)